



AVIS A. 1276

SUR L'AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON PORTANT EXÉCUTION DES ARTICLES 40 ET 41 DU DÉCRET DU 20 FÉVRIER 2014 RELATIF AU PLAN LANGUES ET MODIFIANT DIVERS DÉCRETS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Adopté par le Bureau du CESW le 25 avril 2016

LA DEMANDE D'AVIS

Le 25 mars 2016, la Ministre E. TILLIEUX a sollicité l'avis du CESW sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution des articles 40 et 41 du décret du 20 février 2014 relatif au plan langues et modifiant divers décrets en matière de formation professionnelle.

EXPOSÉ DU DOSSIER

1. Contexte

En matière d'apprentissage des langues, le Plan Marshall 4.0 vise notamment à optimiser et rationaliser les formules de bourses et d'immersion.

Tenant compte des problèmes soulevés par l'actuel « Plan Langues »¹, la Ministre a souhaité évaluer les différents dispositifs pour recentrer les moyens sur les dispositifs les plus pertinents en termes d'insertion socioprofessionnelle.

En termes de priorités politiques, il s'agit surtout :

- d'optimiser les formules de bourses tant pour les rhétoriciens, les apprenants de l'alternance et les DE que pour les étudiants de l'enseignement supérieur;
- de privilégier les formules d'immersion en milieu professionnel permettant la mise en pratique des acquis linguistiques.

2. Projet d'arrêté du Gouvernement wallon

Sur base des rapports de suivi du PM2.Vert, du rapport d'évaluation du Plan langues réalisé par l'IWEPS ainsi que des constats posés par le FOREM et l'IFAPME, le projet d'arrêté vise à renforcer les dispositifs de soutien à l'apprentissage des langues et à préciser les conditions et modalités d'octroi des différentes formules de bourses en exécution du Chapitre IV (art. 40 et 41) du décret du 20 février 2014 relatif au Plan Langues et modifiant divers décrets en matière de formation professionnelle.

Le projet détermine les pays dans lesquels l'expérience linguistique peut avoir lieu en concentrant les immersions sur un nombre plus limité de destinations, davantage centrées sur l'Europe, afin notamment de favoriser un meilleur contrôle de la qualité des places d'accueil et de logement en famille (même si un certain nombre de destinations hors Europe sont maintenues pour la formule «élèves»).

¹ Sont cités dans la Note au Gouvernement wallon «l'explosion du nombre de demandes pour certaines formules au rapport coût/résultat non objectif, limitation du nombre de bourses non encadrées, surcharge administrative, parents mécontents, peu de visibilité pour les formules permettant au DE d'acquérir une expérience professionnelle utile tout en développant leurs compétences linguistiques,... ».

2.1. Les publics visés

Trois publics sont visés :

- les personnes ayant terminé un parcours d'enseignement secondaire supérieur : bourses élèves pour une immersion en établissement scolaire ou dans une école de langues;
- les personnes demandeuses d'emploi inscrites au FOREM :
 - immersion en école de langues;
 - immersion en entreprise en Belgique ou à l'étranger dont les bourses BRIC (diplôme supérieur universitaire ou non universitaire);
- les apprenants de l'alternance (immersions en école de langues) à travers l'élaboration par l'IFAPME d'un projet de classe et sur base de modalités de gestion et financement arrêtées dans une convention de partenariat entre le FOREM et l'IFAPME.

2.2. Les types de bourses, les destinations et les montants

Types de bourses et publics	Destination	Montant de la bourse
Bourses « élèves » en école de langues ou en établissement scolaire.	Pays-Bas, Flandre, Allemagne, Autriche, Communauté germanophone, Royaume-Uni, Malte, Irlande, Canada (hors Québec), USA (continentaux).	
1 année scolaire complète (une langue).		4.000 € taux de base 8.000 € si majoration
1 année multilingue (2 semestres obligatoirement effectués dans 2 langues différentes).		4.000 € taux de base 8.000 € si majoration
1 semestre (1 langue).		2.000 € taux de base 4.000 € si majoration
1 année scolaire ou un semestre en Belgique (Flandre/Communauté germanophone).		3.000 € (1.500 € si un semestre) Pas de majoration.
Immersion classique en école de langues pour les personnes inscrites comme DE. 3 semaines, 20h de cours min/semaine.	Allemagne – Autriche – Communauté germanophone – Royaume-Uni – Malte – Irlande – Pays-Bas – Flandre.	1.900 €.
Stage en entreprise de 10 ou de 12 semaines* au sein de l'Union européenne pour les personnes inscrites comme DE * préparation en école de langues suivie d'un stage.	Allemagne – Autriche – Malte – Irlande – Pays-Bas. 2.800 € (stage en entreprise).	3.800 € (préparation en école de langues suivie d'un stage en entreprise).
Stage en entreprise de 12 semaines en Flandre ou en Communauté germanophone pour les DE.	Flandre – Communauté germanophone.	Avantages liés : 1€/heure, frais de déplacement. Si logement sur place : 19€/jour presté càd 95€/semaine. (complémentaire à l'indemnité prévue par l'AGW du 8.02.2002 relatif à certains avantages aux stagiaires qui reçoivent une formation professionnelle).

Bourses « BRIC » pour les DE Stages en entreprise de 12 semaines pour les jeunes diplômés, avec une préparation linguistique (140 heures) en Wallonie.	Brésil – Russie – Inde – Chine.	Les montants des bourses seront variables de pays à pays au vu des réalités des offres des opérateurs (intégrant le logement) et des coûts de transport variables selon le pays cible : Bourses modulables : 4.800 € pour l’Inde et la Russie. 5.000 € pour le Brésil. 5.800 € pour la Chine.
Immersion classique en école de langues pour les apprenants en alternance. 2 semaines Projet de classe défini et organisé par l’IFAPME.	Allemagne – Autriche – Communauté germanophone – Royaume-Uni – Malte – Irlande – Pays-Bas – Flandre.	1.800 €.

En vue de garantir la maîtrise budgétaire du dispositif et de permettre à un plus grand nombre d’apprenants (particulièrement les plus fragilisés sur le plan socio-économique), le projet précise les critères d’éligibilité et les modalités d’octroi des bourses. En vue d’objectiver les décisions d’octroi quand le nombre de demandes risque de dépasser le budget et le nombre de bourses disponibles, il est proposé d’activer **le principe d’un classement des demandeurs** basé sur les critères suivants :

Pour tous les projets :

- l’importance des compétences linguistiques dans le projet professionnel, le projet d’études ou de formation (évalué notamment au regard de la présence des compétences linguistiques dans le profil ROME V3 du FOREM);
- les résultats au test définissant le niveau de connaissance de langues (test ELAO) afin de privilégier les personnes qui obtiennent les meilleurs résultats.

Critère complémentaire pour les bourses « élèves » :

- l’admissibilité à une bourse d’études de la Communauté française (afin de favoriser les jeunes les moins favorisés sur le plan socio-économique).

Critères complémentaires pour les bourses DE :

- l’inscription de l’immersion dans un projet professionnel lié à un métier en pénurie ou d’avenir (liste FOREM) ou à un secteur prioritaire lié aux pôles de compétitivité wallons ou aux technologies numériques;
- l’âge de la personne : les DE les plus jeunes (moins de 25 ans ou âgés de 25 à 30 ans) feront l’objet d’une pondération plus favorable.

La liquidation du solde de la bourse (seconde tranche de 25%) au retour sera liée à :

- la présentation des tests post-immersion permettant de mesurer les progrès accomplis;
- la présence aux cours ou dans l’entreprise durant la période d’immersion (la bourse ne sera pas due en totalité en cas d’absences injustifiées en sus du pourcentage de 10% toléré).

2.3. Cadre budgétaire

La maquette budgétaire du PM4.0, approuvée en octobre 2015 par le Gouvernement wallon, ventile les montants dédiés au Plan Langues (mesure 1.4.1.) comme suit :

2015	2016	2017	2018	2019	Total
6.317.000	6.317.000	7.317.000	7.317.000	7.317.000	34.585.000

Les budgets ainsi validés permettront de couvrir les dépenses relatives aux actions suivantes :

- les bourses «élèves»;
- les bourses BRIC;
- les bourses d’immersion en école de langue (demandeurs d’emploi);
- les bourses d’immersion en école de langue (apprentis en contrat d’alternance et chefs d’entreprise de l’IFAPME);
- les stages en entreprise;
- les formations préparatoires;
- les chèques langues.

Les budgets inscrits dans la maquette budgétaire permettront par ailleurs une évolution du nombre de bourses, sur une base annuelle, à partir de 2017 :

Nombre de bourses	2016	2017	2018	2019
Bourses «élèves»	460	575	575	575
Bourses d’immersion en école de langue (DE)	130	150	150	150
Bourses de stage en entreprise au sein de l’UE (DE)	120	165	165	165
Bourse de stage en entreprise en Belgique, hors Wallonie	70	85	85	85
Bourses « BRIC » (jeunes diplômés)	130	170	170	170
Bourses d’immersion en école de langue (apprenants IFAPME)	60	70	70	70

2.4. Contenu de l'avant-projet d'arrêté

Chapitre 1^{er} : Généralités

- Art.2 : Définitions
- Art.3 : Organisation des tests des niveaux de langues
- Art.4 : Cumul des immersions
- Art.5 et 6 : Dispositions relatives aux droits à la sécurité sociale, aux assurances, à la responsabilité des opérateurs
- Art.7 : Dispositions relatives à la mise à terme anticipée de l'immersion

Chapitre 2 : Bourses octroyées aux personnes ayant terminé un parcours d'enseignement ou inscrites comme demandeur d'emploi

Section 1^{er} : Objet de la bourse

Art.9 : Coûts couverts

Section 2 : Modalités d'octroi

Art.10 : Appel à candidatures

Art.11 et 12 : Modalités de demande par le FOREM

Art.13 : Instruction par le FOREM, critères de classement éventuel des demandes

Section 3 : Modalités de liquidation et de justification de l'utilisation de la bourse

Section 4 : Immersions linguistiques en école hors région de langue française

Section 5 : Immersions linguistiques en école de langues au sein de l'Union européenne hors région de langue française

Section 6 : Immersions linguistiques en entreprise au sein de l'Union européenne hors Belgique

Section 7 : Immersion linguistique en entreprise en Région flamande ou en Communauté germanophone

Section 8 : Immersions linguistiques en entreprise en pays émergent (BRIC)

Chapitre 3 : Immersions linguistiques en école de langues organisées pour les apprenants en alternance de l'opérateur wallon de la formation en alternance et des indépendants et PME

Chapitre 4 : Dispositions communes

Art.45 : Dispositions relatives à l'évaluation

Avis

1. Préalables

En préalable, le Conseil rappelle que compte tenu de l'importance de la maîtrise des langues étrangères sur le marché du travail, il a marqué son soutien au Plan langues développé dans les Plans Marshall successifs, visant à favoriser le développement de ces compétences tant chez les travailleurs que chez les demandeurs d'emploi, les étudiants et les apprenants.

Le Conseil souligne simultanément l'importance de la formation initiale qui doit assurer la maîtrise d'un socle de compétences linguistiques sur lesquelles des actions d'immersion et de formation continue peuvent être développées ultérieurement de façon efficiente. Le Conseil invite le Gouvernement wallon à être attentif à cet aspect, notamment dans le cadre de l'élaboration du Pacte pour un enseignement d'excellence.

2. Considérations générales

Le Conseil partage les objectifs poursuivis par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon soumis à consultation, à savoir :

- préciser la base légale et l'encadrement réglementaire des bourses « langues » (jusqu'à présent régies par les seuls art. 40 et 41 du décret du 20 février 2014 et des notes annuelles au Gouvernement wallon);
- assurer un meilleur encadrement budgétaire du dispositif notamment en précisant les critères d'éligibilité des bénéficiaires et les modalités de classement des demandes en cas de risque de dépassement budgétaire;
- renforcer le lien avec les compétences linguistiques requises par le projet professionnel, d'études ou de formation du candidat;
- recentrer les moyens sur les dispositifs les plus pertinents en termes d'insertion socioprofessionnelle, notamment en privilégiant les formules d'immersion en milieu professionnel;
- concentrer les immersions linguistiques sur un nombre plus limité de destinations, davantage centrées sur l'Europe et privilégier l'apprentissage du néerlandais, de l'anglais et de l'allemand;
- généraliser les tests de langues à l'entrée et à la sortie de l'immersion afin de mieux mesurer la progression du niveau de compétences en langues.

Le Conseil constate également que les trois principales remarques et demandes formulées antérieurement par le CESW dans son Avis A.1144 sur l'avant-projet de décret relatif au Plan langues et modifiant divers décrets en matière de formation professionnelle ont été prises en compte dans l'avant-projet d'arrêté, à savoir :

- la vérification de l'existence d'un projet professionnel, d'études ou de formation nécessitant la maîtrise de compétences linguistiques;
- la généralisation des tests de positionnement du niveau de langues à l'entrée et à la sortie de la formation ou du stage;
- la réalisation et communication au CESW du rapport d'évaluation sur les bourses.

Le Conseil accueille dès lors favorablement l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon. Il formule les remarques suivantes.

3. Considérations particulières

3.1. Accès des apprenants des CEFA aux bourses d'immersion

Le chapitre III de l'avant-projet définit les possibilités d'immersions linguistiques en école de langues pour les apprenants en alternance de l'opérateur wallon de la formation en alternance et des PME.²

Dans un souci d'égalité entre les apprenants des différentes filières d'alternance, le Conseil invite le Gouvernement wallon à examiner les possibilités de permettre, sous des modalités similaires (projet de classe, convention de partenariat avec le FOREM, ...), l'accès des élèves des CEFA aux bourses d'immersion linguistique.

3.2. Articulations entre les bourses BRIC et EXPLORT

Le Conseil note que deux mesures du Plan Langues tel que défini dans le Plan Marshall 2.Vert et 4.0 visent les étudiants de l'enseignement supérieur : les bourses BRIC, visées par la section 8 de l'avant-projet d'arrêté et les bourses EXPLORT, non abordées dans l'avant-projet, relevant des compétences du Ministre de l'Economie et gérées par l'AWEX.

Conscient des spécificités de ces deux dispositifs, le Conseil relève également leur proximité et zones de recouvrement en termes d'objectifs, publics, méthodes, ... Il note aussi que le FOREM est, à travers le Centre de compétences «Management et Commerce», impliqué dans la mise en œuvre du programme EXPLORT.

Tenant compte notamment du coût important des bourses BRIC, le CESW recommande d'examiner la possibilité de spécifier davantage les objectifs propres de ces deux dispositifs en centrant les bourses BRIC sur l'apprentissage des langues et les bourses EXPLORT sur l'immersion professionnelle, ce qui pourrait aller de pair avec une répartition différente des budgets entre ces deux mesures.

3.3. Clarifications relatives aux chèques langues

Le Conseil constate que la note au Gouvernement wallon mentionne que les moyens budgétaires issus du PM4.0 et dédiés au Plan langues permettront de couvrir les différentes bourses, stages et formations préparatoires, mais aussi les chèques-langues.

Le Conseil relève cependant que les formations en langues à destination des travailleurs et subsidiées par le chèques-formation ne sont pas abordées dans la note au Gouvernement wallon, ne sont pas visées par l'avant-projet d'arrêté et sont couvertes par une allocation budgétaire spécifique du budget wallon.

Il demande donc au Gouvernement wallon de préciser le montant et l'affectation des moyens dédiés au Plan langues spécifiquement dédiés aux chèques-langues.

Le CESW rappelle enfin que dans son Avis A.1208 relatif au Plan Marshall 2014-2019, il a d'une part demandé que l'avenir des dispositions spécifiques relatives aux chèques-formation langues soit clarifié, d'autre part, invité le Gouvernement wallon à examiner le recentrage de l'offre subsidiée de formation en langues en fonction des priorités socio-économiques de la Région.

² Immersion linguistique de deux semaines en Belgique (hors Région de langue française) ou dans un Etat membre de l'UE, en école de langues accréditée, sur base d'un projet de classe et d'une convention de partenariat FOREM/IFAPME (70 bourses accessibles annuellement).